

Procès-verbal de la séance du 22 Juin 2026

Le 22 Juin 2026, le Conseil Municipal de Saint Georges de Montclard, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Franck PINON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal **15 Juin 2026**

Présents : Franck PINON, Thierry MARQUES, Pascale GEVAERT, Annick AEMMER SALEMBIER, Monique STANCIU, Laurent DAVID, HARAS PASQUIER Marie-Laure, Ghislaine MARCIALIS, Laurent NAVARRE, Tineka ROBUSTI.

Absents : Yannick LECATRE donne pouvoir à Franck PINON.

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Thierry MARQUES.

ORDRE DU JOUR

- DECISION MODIFICATIVE DM N°1 2026**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget principal de la commune de l'exercice 2026 comme suit :

16/06/2026 17:21 Page 1 / 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AMORTISSEMENT + SDIS

SAINT GEORGES DE MONTCLAR - Cne ST GEORGES DE MONTCLAR

DM n° 1 2026
INSEE 24414

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	790.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	790.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 580.00 €	790.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	790.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	790.00 €	0.00 €
R- 28041582 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	790.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	790.00 €
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	1 977.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	1 977.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	1 187.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 187.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 187.00 €	1 977.00 €	790.00 €	790.00 €
Total dépenses et recettes par colonnes	2767.00€	2767.00€	790.00€	790.00€
Total Général		2 767.00 €		790.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- **DECIDE** d'effectuer une décision modificative au budget communal 2026 pour pouvoir alimenter les opérations du tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à cette opération.

• **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des montants plafonds de la redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages de transports et de distribution d'électricité, valorisation pour 2026.

Ainsi pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ENEDIS en 2026 s'établit ainsi :

- Montant plafond en 2026 245.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'appliquer le montant plafond et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour le recouvrement de cette somme.

• **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE (FRANCE TELECOM)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en titre de permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- ❖ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 : Selon le calcul suivant :

CP : 24414 Mairie de Saint Georges de Monclar

Gestionnaire : 53502

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	B2	18,177	3,509	0,220	3,729	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m ² d'emprise au sol	1.63715

RODP 2026 = aérien kms x 40 x coefficient d'actualisation soit :

Artères aériennes : 18.177 km x 40€ x 1.63715 = 18.177 x 65.486 = 1190.339 €

Artère en sous-sol : 3.729 km x 30 € x 1.63715 = 3.729 x 49.114 = 183.148 €

TOTAL : 1373.487 €

- ❖ De valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- ❖ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- ❖ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

• DESIGNATION DU DELEGUE ELU ET DELEGUE DU PERSONNEL POUR LE CNAS

Vu l'article L1111-14 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande de désigner les délégués pour le CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De PROCEDER à l'élection des délégués du CNAS :
Collège des élus : Laurent NAVARRE.
Collège des agents : Sylvie BEYNEY.

• FIXATION DU PRIX DES REPAS DE LA CANTINE ANNEE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer le prix des repas des cantines scolaires des écoles du RPI pour l'année scolaire 2026 / 2027.

Le prix actuel étant de 2.90 € par repas par enfant, il est proposé de l'augmenter à 3.00 € afin de couvrir le prix de revient des produits nécessaires à la préparation des repas.

Après délibération, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité des présents,

- Donnent leur accord pour un prix de repas cantine à 3.00 € par repas par enfant, identique sur l'ensemble des écoles du RPI pour l'année scolaire 2026 / 2027 dès la rentrée de septembre 2026.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Cette délibération sera transmise à chacun des maires des communes du RPI pour information, Et au SGC (Service Gestion Comptable) de Ribérac pour son application.

- **POINTS DIVERS**

Point sur le tarif cantine

Nous venons de voter le nouveau tarif de la cantine à appliquer sur le RPI. Le Maire rappelle que nous sommes dans une logique collective et que le prix est le même sur les 3 cantines et donc identique pour tous les parents.

Une étude du coût de fonctionnement sera conduite au cours de la saison 2026/2027 pour évaluer le coût de la cantine par enfant et par lieu de restauration.

Le travail de « cantine commune » sur les 3 écoles démarre en septembre entre St Félix et Liorac et St Georges les rejoindra début 2027, une fois le contrat avec Transgourmet fini.

Une commission réunissant des membres actifs des 6 communes a été créée afin d'organiser le fonctionnement de cette cantine commune.

Le Maire informe le conseil de la probable remise en place d'une subvention de l'état pour la tarification de la cantine à 1€ selon le QF des parents. L'étude sera conduite par la commission « cantine ».

Point sur RPI Projet ACM

Dans le cadre du PEDT, les communes du RPI ont décidé de transférer l'ACM du mercredi dans les locaux de St Georges de Montclard et ce dès la rentrée 2026.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement (10 pour et 1 abstention) au transfert de l'ACM à Montclard.

Maison Roqueflot et jardin mitoyen

Le Maire informe les élus qu'il faut très prochainement régler le dossier « jardin mitoyen à la location communale » au cœur du village. Une présentation intégrale du projet et des démarches entamées par l'équipe municipale « 2024 » sera faite à l'ensemble des élus lors du conseil municipal de septembre 2026.

Dossier MNT

Le dossier « MNT » des agents communaux sera revu au cours de l'été afin de permettre à chaque salarié d'en bénéficier ou non.

Devis Muret :

Conformément à notre souhait « gagnant/gagnant » de mutualiser entre les communes pour des travaux de voiries mitoyennes, le Conseil se positionne favorablement à la réfection de la route des carrières qui mènent à St Félix en profitant des travaux diligentés par la commune de Clermont de Beauregard.

Licence 4 :

Afin de ne pas perdre la licence 4 achetée par la commune début 2026, il faut l'utiliser une fois dans l'année. Le dispositif sera suivi par Thierry Marques.

Séance close à 21h15

FAIT A ST GEORGES DE MONTCLARD,
Le 24 Juin 2026
Le Maire,

